



INSTRUCTIONS DE COURSE



COUPE NATIONALE DE PRINTEMPS

Du 11 au 16 avril 2026

CN CARANTEC

Grade 4



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Un comité peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 60.5(b) et A5.

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.3 L'annexe T « Conciliation » s'applique.

- 1.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile (version octobre 2025) disponible sur le site de la FFVoile, rubrique Textes fédéraux, s'applique à tous les entraîneurs.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne, disponible à [Tableau officiel \(https://cnp2026-carantec.fr/tableau-officiel/\)](https://cnp2026-carantec.fr/tableau-officiel/)
- 3.2 Ils seront, dans la mesure du possible, relayés pour information sur le WhatsApp de l'épreuve « CNP Optimist Carantec 2026 Général ». Une demande de réparation d'un bateau ne pourra pas être basée sur l'absence de publication sur le groupe WhatsApp.



- 3.3 Les avis du jury seront publiés sur l'application Jury Decisions : <https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Coupe%20Nationale%20CIP%20Optimist%202026>



- 3.4 Le PC course est situé au **Club House du CN Carantec**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés **sur la terrasse du Club**
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, les courses sont retardées. Ceci modifie Signaux de course.
- 5.3 [SP] L'envoi du pavillon « vert » accompagné du pavillon de flotte, avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur parking. Le signal d'avertissement de la flotte concernée ne pourra être fait moins de trente minutes après ».

En l'absence de pavillon Vert, les bateaux doivent rester à leur emplacement respectif. Une infraction à cette instruction entrainera une pénalité sans instruction de 5% calculée selon la RCV 44.3(c) à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 60.5(b).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Le briefing **coureurs**/accompagnateurs du dimanche 12 avril se tiendra à la Salle du Kelenn.
- Un entraîneur référent par groupe (D1, D2, Benjamins) sera désigné lors de ce briefing.
- 6.2 Lundi 13 et mardi 14 avril, un briefing accompagnateurs aura lieu 2h avant le premier signal d'avertissement prévu.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **deux** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement
- 6.4 Le nombre maximum de courses par jour est de 3. En cas de retard sur le programme ou de prévisions météo ne permettant pas de courir le programme envisagé les jours suivants, le comité de course peut courir une course de plus, voire deux pour les D1. De plus, le comité de course s'efforcera de respecter les temps cibles sur l'eau suivants :

| | |
|----------------------|---|
| Série Benjamins | Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau |
| Série Minimes/Cadets | Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau |

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du comité de course. Elles ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un bateau. Ceci modifie la règle 61.1(b).

6.5 IDENTIFICATION DES FLOTTES [DP]

- a) Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur flotte, définie dans le tableau en IC 7.
- b) Un dossard sera remis aux trois premiers garçons et filles du classement général Minimes/Cadets et Benjamins. Les concurrents ont l'obligation de le porter durant toute la durée de la journée, à partir de leur départ sur l'eau, et jusqu'à leur retour à terre. Le lycra sera porté au-dessus de l'intégralité des pièces de l'équipement personnel de navigation (y compris au-dessus de la brassière de sécurité). Le dossard sera rendu au retour à terre lors de l'émargement.

7. IDENTIFICATION

7.1 PAVILLONS DE CLASSE ET FLAMME

Les pavillons de classe et marques d'identification sont :

| Catégorie | Groupe | Flamme | Pavillon |
|-----------|---------------|--------|----------|
| Min | D1 | Bleu | Bleu |
| Min | D2 | Sans | Jaune |
| Benj | 1 seul groupe | Sans | Rose |

7.2 Les flammes bleues (Minimes D1) seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque bateau lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque bateau, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

Le parcours est de type trapèze IODA, décrit en **annexe** PARCOURS.

10. MARQUES

Voir en **annexe** PARCOURS.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.

12.2 [NP] [SP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.

Les infractions à cet article seront pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction ; ceci modifie les RCV 60.5(b) et A5.

Cette ligne de restriction est matérialisée par deux Bouées « frites » Oranges

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **Bleu** sur les bateaux du comité de course. Tous les concurrents ayant fini devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit : La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra être inférieure à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants **[NP]** :

| Temps cible | Temps limite du premier pour finir | Temps limite après l'arrivée du premier |
|-------------|------------------------------------|--|
| 40 min | 70 min | 15 Min pour les minimes 20 min pour les benjamins |

15.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps défini après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

15.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1)).

16. DEMANDES D'INSTRUCTION ET CONTESTATIONS DE CLASSEMENT

16.1 Les salles du jury seront situées au Club House du CN Carantec.

16.2 Pour chaque flotte, le temps limite de réclamation sera affiché sur Jury Decisions.

16.3 Les formulaires de demande d'instructions et les demandes de reclassement sont disponibles à l'émargement retour et au jury.

Les formulaires de demande d'instruction doivent être déposés au jury dans le temps limite de réclamation.

Les demandes de reclassement seront transmises au comité de course situé au Club House du CN Carantec.

16.4 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties. Les instructions auront lieu dans les salles du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur Jury Decisions.

16.5 Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.1 sont remplies.

16.6 Les avis des comités seront publiés sur Jury Decisions pour informer les bateaux selon la RCV 60.2(d).

16.7 **[NP]** Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Après avoir fini, le bateau devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. Ceci modifie la RCV 60.4(a).

16.8 Le dernier jour de course des phases qualificatives et finales, une demande de réparation ou de réouverture doit être déposée :

a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille

b) Pas plus tard que 30 minutes après la communication de la décision si elle a été informée le jour-même.

Ceci modifie les RCV 61.2(b) et 63.7(b).

17. CLASSEMENT

17.1 Le classement général minime/cadet de l'épreuve transmis à la FFVoile, prendra en compte en premier les résultats du rond D1, puis celui du rond D2

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

18.1 **[NP]** **[SP]** Émargement

(a) Le **premier** émargement départ sera renseigné par l'accompagnateur référent, pour chaque concurrent de son groupe. Il sera ouvert à l'heure du briefing et il faudra que le responsable de groupe signe à la place de chacun de ses coureurs. L'émargement sera **dans le Club House**.

- (b) Les émargements **départ après un retour à terre** et les émargements **retour** après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devront être apposés par le coureur au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course pour les émargements retour. Le coureur se présentera pour l'émargement **dans la Salle du Kelenn..**

La pénalité pour une infraction à cette instruction est une pénalité de 10% des inscrits de la flotte pour chaque infraction. La pénalité sera appliquée sur les courses du jour. Ceci modifie les RCV A5 et 60.5(c)

- 18.2 [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [SP]

- 20.1 [NP] Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement la zone au vent du côté tribord de la ligne d'arrivée pour y être contrôlé.
- 20.3 La liste des pénalités graduelles se trouve en annexe de ces IC. Un bateau enfreignant une règle listée en annexe pourra être pénalisé sans instruction. Ceci modifie la RCV A5.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Comité de course : **pavillon du CN CARANTEC**

Sécurité : **pavillon du CN CARANTEC**

Jury : **JURY sur fond jaune**

Comité technique : **JAUGE jaune sur fond bleu**



22. ACCOMPAGNATEURS [NP] [DP]

- 22.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que **tous les bateaux de l'ensemble des groupes** aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 Les bateaux accompagnateurs doivent porter l'identification fournie par l'autorité organisatrice : **Autocollants numérotés à coller sur la console ou le moteur.**
- 22.3 Une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 22.4 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23. **EVACUATION DES DETRITUS [NP] [DP]**

- 23.1 Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs
 23.2 « OPERATION PARKING PROPRE »

Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux, les mises à l'eau et l'amphithéâtre de verdure ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 5.3.

24. **EMPLACEMENTS**

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

25. **PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes D1 et D2 et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2014) en D1 et D2, s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2016) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers pourront être appelés pour la photo

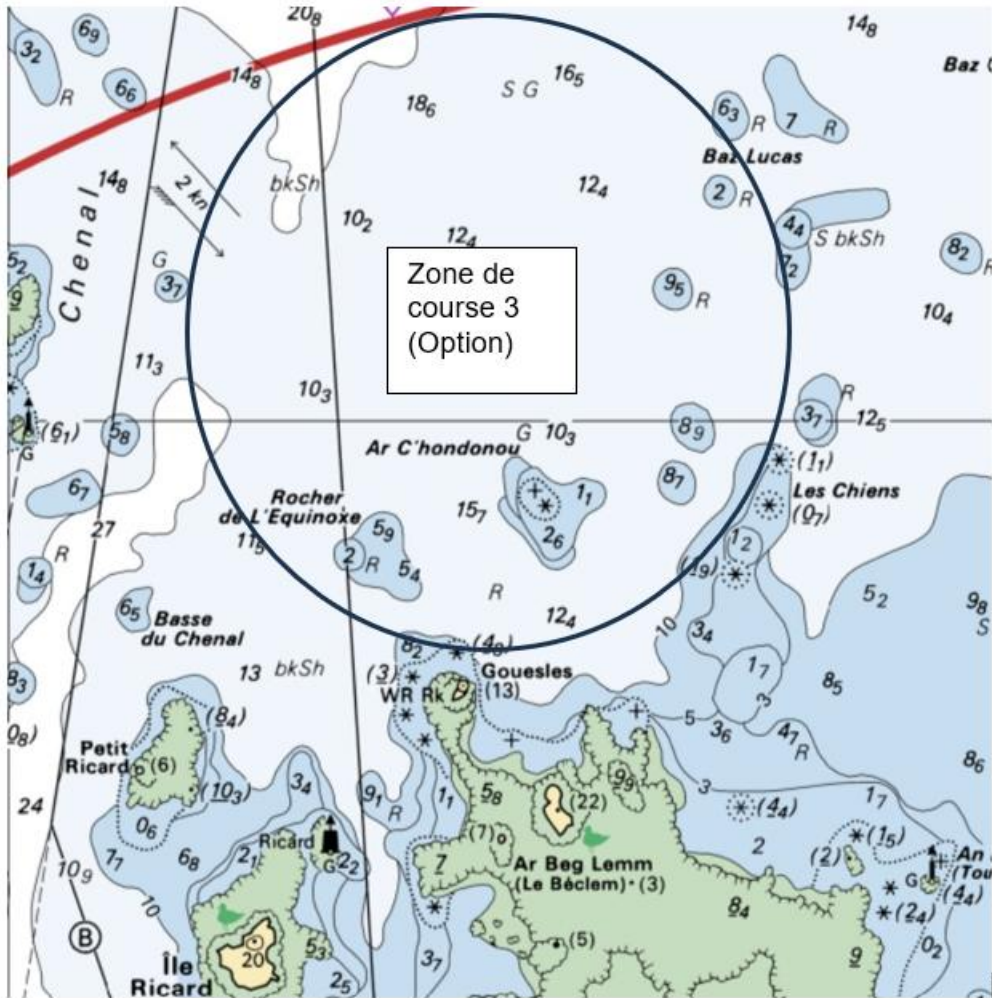
Arbitres désignés

Président du comité de course : **Dominique APPERE**

Président du jury : **Baptiste VERNIEST**

Président du comité technique : **Jean Luc GAUTHIER**

Canal VHF : 06

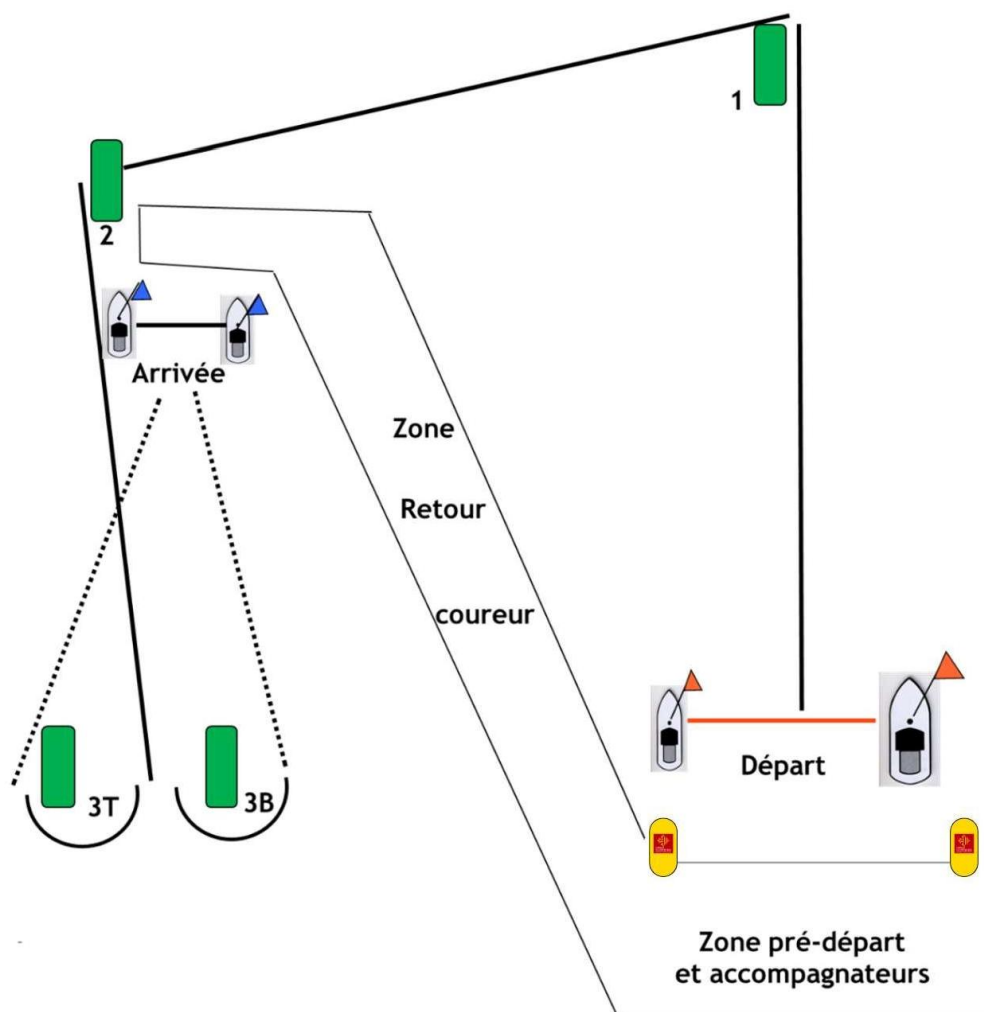


ANNEXE PARCOURS

Parcours :

Départ – 1 à contourner et laisser à bâbord- 2 à contourner et laisser à bâbord – Porte 3T-3B – Arrivée

| Marques de parcours | Marques de départ | Marques d'arrivée | Marques délimitant la zone de départ |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------------|
| Bouées Coniques Oranges « Super U » | Bateaux du comité de course avec Pavillon orange | Bateaux du comité de course avec Pavillon bleu | Bouées « frites » Oranges |



SYSTÈME DE PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la RCV 44.3(c)

A . COURSES EN FLOTTE

Pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 10 % de la Flotte

- Déclaration hors délai d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve.
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC
- Défaut d'émargement coureur selon IC

Pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Ecope non attachée à la coque (R.C 4.3 a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4,3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3.3 ,4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R,C 3.5.2.10)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C 4,3 b)
- Sifflet non attaché à l'E,I,F (gilet de sauvetage) (R .C 4,2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou RC 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d' une garcette (R.C 6.6.3.3 et ou R.C6.6 .3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon I.C
- Attendre en amont des bouées limitant la zone pré-départ selon I.C
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5 ,3,8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

- Absence d'écope ou de pagaie ou de bout de remorquage dans le bateau (RC 4,3)

- Absence de sifflet (R.C 4,2 a)
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.10)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât (RC 6.6.3.1)
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu'un œillet ou plus soit à 0 ou plus de 15 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 6.6.3,4)
- Répétition d'infractions mineures
- Une unité de flottabilité incorrectement attachée ou insuffisamment gonflée (3.2.7.1)

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

Pénalité D.S.Q

- Toutes les R.C.V sauf telles que modifiées
- Toutes les I.C sauf telles que modifiées
- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaire

B. COURSES PAR EQUIPE

- Pénalité technique mineure : 0 point
- Pénalité de règle de classe mineure : 1 point
- Pénalité de règle de classe intermédiaire : 3 points
- Pénalité de règle de classe majeure : 6 points

Le système de pénalités graduelles pour la classe OPTIMIST doit s'appliquer sur l'ensemble des épreuves de la classe

Le comité technique